

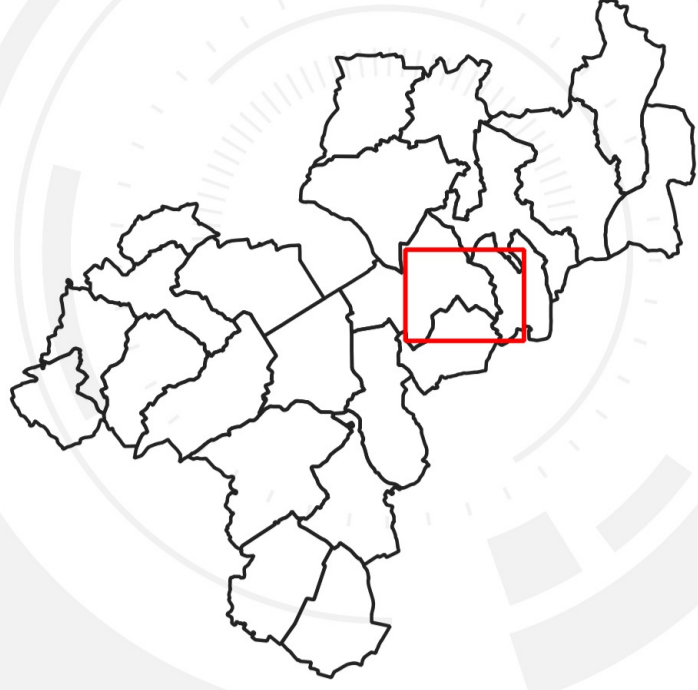
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Fontaine-Raoul

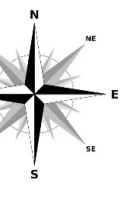
Documents graphiques

Plan de zonages



Vu pour être arrêté à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLU	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°1	13/02/2023
Modification simplifiée n°2	15/05/2023
Mise en compatibilité n°1	15/05/2023
Mise en compatibilité n°1	08/09/2023
Mise en compatibilité n°1	08/12/2023



Échelle: 1:5000ème

LEGENDE

- Limite de zone
- Zone Ix, Nf et Np
- Zone A
- Actre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant être l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Côte de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-30 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boies Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.111-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41-1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41-1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41-2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/communs écologiques L.151-41-3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Localisation	Surface
01	Urbanisme	Commune	1298,5
02	Urbanisme	Commune	1298,5
03	Urbanisme	Commune	1298,5
04	Urbanisme	Commune	1298,5

